

## La CFE c'est quoi ?

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est **un impôt local dû par toute entreprise et personne exerçant une activité professionnelle non salariée.**

## Qui est concerné ?

Sont redevables de la CFE **les entreprises et personnes actives au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, sociétés (SARL, SA, SCI, etc.) et entrepreneurs individuels, y compris ceux exerçant leur activité à domicile ou chez leur(s) client(s).**

## Comment est-elle calculée ?

La CFE est **basée sur la valeur locative des biens immobiliers** utilisés par l'entreprise en année N-2, sur laquelle s'applique un taux voté chaque année par le conseil communautaire.

**Le taux actuel de 21.71 % est constant depuis 2018.**



Avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la CFE constitue sur l'une des 2 composantes de la **Contribution Économique Territoriale (CET).**

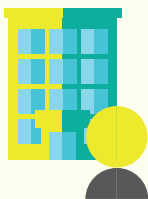


Les entreprises sont exonérées de CFE **l'année de leur création** et si leur chiffre d'affaires est inférieur à 5000 €.



Depuis la mise en place de la fiscalité professionnelle unique en 2018, **la Communauté de communes s'est substituée à l'ensemble des communes** pour percevoir cette fiscalité.

## 2 situations à distinguer



### Les opérateurs disposant déjà de bases locatives dans le cadre de leur activité

(commerces, entreprises, artisans propriétaires ou locataires de leurs bureaux ou entrepôts)

- Dans ce cas, **le taux voté par la Communauté de communes s'applique chaque année sur les bases correspondant à la valeur locative fixée par l'État**
- **Ne sont pas concernés par les bases minimales**

**1 386 entreprises concernées**  
(soit 57 % des acteurs assujettis à la CFE)

**Pour un montant de 1 073 189 € perçus**  
(84.4 % de la CFE perçue sur le territoire)

**Montant moyen de CFE par contribuable : 776 €**



### Les opérateurs n'ayant pas de foncier professionnel identifié comme tel

(exerce à domicile ou chez le client)

- Dans ce cas, **la loi prévoit un barème variable en fonction du chiffre d'affaires**
- **Sont concernés par les bases minimales**

**1 014 entreprises concernées**  
(soit 42 % des acteurs assujettis à la CFE)

**Pour un montant de 200 000 € perçus**  
(15.6 % de la CFE perçue sur le territoire)

**Montant moyen de CFE par contribuable : 197 €**

# Ajustement des bases minimales de la CFE

## Cas des opérateurs économiques n'ayant pas de foncier professionnel identifié comme tel

### Répartition de la CFE des entrepreneurs concernés par les bases minimales

La direction régionale de finances publiques a établi en 2018 un état des bases applicables et des montants de fiscalité par opérateur économique en fonction de sa tranche de chiffres d'affaires.

**Ces bases résultent de la moyenne des montants des bases minimales de chaque commune du territoire avant le passage en fiscalité professionnelle unique, pondérée par le nombre de redevables soumis à cotisation.**

**Lorsque le taux de 21.71 % est appliqué sur ces bases, des incohérences apparaissent.**

Plus concrètement, cela signifie qu'un opérateur économique ayant un chiffre d'affaires de 600 000 € va payer une CFE proche de l'opérateur ayant un chiffre d'affaires de 40 000 € par exemple.



### Nécessité d'ajustement des bases minimales

**L'ajustement des bases minimales est donc nécessaire pour corriger cette double iniquité de par l'absence de progressivité de l'impôt.** Il permettra ainsi de rétablir l'équité pour l'ensemble des acteurs économiques assujettis à la CFE, en fonction de leur chiffre d'affaires et qu'ils disposent de locaux spécifiques ou non.

Lors de la séance du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a voté pour **la mise en place d'un nouveau barème des bases minimales** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et reposant sur :

- **La progressivité des bases en fonction du chiffre d'affaires**
- **le fait de ne pas dépasser un rapport de 1 à 10 entre la première et la dernière tranche.**

Chiffre d'affaires pour la CFE	Bases minimales pour la CFE
Entre 5 001 € / 10 000 €	565.00 €
Entre 10 001 € / 32 600	1130.00 €
Entre 32 601 € / 100 000 €	1780.50 €
Entre 100 001 € / 250 000 €	2967.75 €
Entre 250 001 € / 500 000 €	4239.00 €
À partir de 500 001 €	5511.75 €

### Renseignements complémentaires

Les entreprises doivent consulter leur compte fiscal en ligne pour prendre connaissance du montant de la CFE à payer. Le paiement s'effectue de manière dématérialisée, sur internet, par prélèvement mensuel ou par prélèvement à l'échéance.

**Pour toute question sur la déclaration ou le paiement de la CFE :**

- Service des Impôts des entreprises : 25 rue de la Boudronnée – 21047 Dijon Cedex – 03 80 28 65 51